

ADANC REGLEMENT INTERIEUR SAISON 20/21 CRISE COVID 19

- **DANS AUCUN CAS, L'ADHESION / COTISATION FORFAITAIRE POUR LA SAISON 20/21 NE POURRA ETRE REMBOURSEE.**
- Dans la limite des places disponibles, l'ADHESION / COTISATION FORFAITAIRE, donne la possibilité de participer à plusieurs cours durant la semaine sans supplément de coût, sur présentation du badge attestant votre adhésion et le paiement de la cotisation pour la saison en cours.
- Facilités de paiement accordées : Règlement de L'ADHESION / COTISATION FORFAITAIRE en plusieurs chèques :

ADHESION / COTISATION de 110€ (Nouvel Adhérent 2020/2021 non inscrit en 2019/2020)	
Paiement en 2 fois	1 ^{er} chèque = 55 € + 2 ^{ème} chèque = 55 €
Paiement en 3 fois	1 ^{er} chèque = 55 € + 2 ^{ème} chèque = 30 € + 3 ^{ème} chèque = 25 €

ADHESION / COTISATION de 100€ (Adhérent 19/20 Crise Covid 19 arrêt des cours du 09/03 au 30/06/20)	
Paiement en 2 fois	1 ^{er} chèque = 50 € + 2 ^{ème} chèque = 50 €
Paiement en 3 fois	1 ^{er} chèque = 50 € + 2 ^{ème} chèque = 30 € + 3 ^{ème} chèque = 20 €

☞ **Ne pas antidater au recto du chèque** ☞ **Inscrire les dates de dépôt au dos du chèque**

- Le certificat médical d'aptitude n'est pas obligatoire mais il est conseillé de demander un avis médical car toute activité physique comporte des risques.
- Pour les mineurs, compléter et signer l'AUTORISATION PARENTALE SAISON 20/21 (à télécharger sur www.adanc.com)

PROTOCOLE ADANC 20/21 CRISE COVID 19

☞ **NE PAS VENIR EN COURS, EN CAS DE TOUX, FIEVRE, SUSPICION DE MALADIE... RESTER AU DOMICILE !!!**

- **Obligation de porter un masque** pour accéder à la salle et se rendre à l'espace personnalisé attribué et pour tout autre déplacement, jusqu'à ce que l'animatrice autorise de l'enlever. Il peut cependant se justifier dans certaines situations où les mesures de distanciation ne pourraient pas être strictement respectées et s'il est compatible avec la pratique de la discipline.
- Obligation de signer le registre de présence avec un stylo personnel à l'entrée de la salle à chaque séance.
- En application du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié : Dès qu'une activité physique ou sportive est pratiquée, qu'elle soit en intérieur ou en extérieur, la distanciation physique de 2 mètres doit être respectée sauf lorsque par sa nature même l'activité ne le permet pas : Espace qui sera matérialisé soit par un marquage au sol ou par une chaise.
- Les mesures barrières doivent être maintenues :
 - Lavage fréquent des mains avec une solution hydroalcoolique
 - Les collations et l'hydratation doivent être gérées individuellement (bouteilles personnalisées, etc.)
 - L'échange ou le partage d'effets personnels (serviette...) doit être proscrit

☞ **Prévoir un sac pour mettre les effets personnels (stylo, bouteille, tapis, serviette, chaussures, flacon solution hydroalcoolique personnel, etc.) qui sera posé dans votre espace attribué (4m²)**

- Limitation du nombre de personnes en espaces collectifs En milieu intérieur, le nombre de personnes doit être réduit afin de respecter la distance physique d'au moins 2 mètres lors de toute activité sportive en évitant le croisement ou le regroupement des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation). Ces préconisations seront adaptées en fonction du type d'espaces intérieurs.

☞ **Si le nombre de participants à un cours dépasse la limite autorisée, il sera demandé aux adhérents de faire le choix d'une activité pour donner à chacun la possibilité d'avoir accès à au moins une activité par semaine.**

☞ **LE NON-RESPECT DE CE REGLEMENT INTERIEUR ET DU PROTOCOLE, POURRA ETRE SANCTIONNE PAR L'EXCLUSION DU COURS ET LA RADIATION DE L'ASSOCIATION DE LA PERSONNE FAUTIVE.**

Fait à Brettes le 9/9/2020 : Le Président de l'ADANC, Alain DAMY

ADANC

Asso Développement Animation Nord Charente
5 rue des puits 16240 BRETTES
Tél: 05 45 31 16 36 - Mail: adancbrettes@orange.fr
www.adanc.com
Siret: 338 529 340 00022 APE:9312Z